

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 6 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du 28 février 2017.

PRESENTS : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Eliane CHANGEUX LAIRE, François RAOUL, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Muriel SAGET VALERA,

ABSENTS Serge VASSEUR donne procuration à Jean-Yvon MASSE
Stéphane DURON, Clotilde COLLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eliane LAIRE

000----000

<> Madame la Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 heures 30

DESIGNATION du représentant de la commune d'ASPET au sein de la commission « voirie » de la Communauté de Communes « Cagire Garonne Salat »

➤ DCM 17 -008

Madame la Maire explique au conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, a été adopté son règlement intérieur. Ce règlement intérieur prévoit à l' « article 14 constitution des commissions » :

« Les commissions sont constituées d'élus(e-s) membres des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.[...] »

La commission « Voirie » doit être composée d'un représentant de chaque conseil municipal, que ce dernier désigne par délibération. »

Conformément au règlement intérieur, Madame la Maire propose que Monsieur Patrick BARES représente la commune d'ASPET au sein de la commission voirie de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ DESIGNER M. Patrick BARES comme représentant à la commission voirie CC. CGS

DESIGNATION du représentant de la commune d'ASPET au sein de la commission de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté de Communes « Cagire Garonne Salat »

➤ DCM 17 -009

Vue la délibération 2017-02-03 de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 09/02/2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Madame la Maire précise que le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT se compose d'un membre de chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, qui désigneront leur représentant par délibération.

Madame la Maire propose donc que Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD représente la commune d'ASPET au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Sébastien BILLAUD, comme représentant de la commune à la commission CLECT de la CC. CGS

AUTORISATIONS D'URBANISME – Déclaration Préalable pour parking municipal

➤ DCM 17-010

Demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de stationnement au Centre-Bourg d'Aspet, la création d'un parking lieu-dit « Le Par » est nécessaire.

- CONSIDERANT les travaux à engager, qui consistent à créer un parking de 30 places, il conviendra de déposer une demande prenant la forme d'une « déclaration préalable » (articles R421-23e du Code de l'Urbanisme).
- CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne figurent pas parmi les domaines fixés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquels Madame la Maire peut avoir délégation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier,
- AUTORISE Madame la Maire à déposer la demande d'autorisation concernant ce dossier.

AUTORISATIONS D'URBANISME – Déclaration Préalable pour réfection des façades de l'espace public

➤ DCM 17-011

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la zone touchée par les démolitions située Place de la République, la réfection et l'embellissement des façades bordant cet espace public sont nécessaires.

- ▶ CONSIDERANT les travaux à engager, qui consistent à modifier l'aspect extérieur de ces propriétés communales, il conviendra de déposer une demande prenant la forme d'une « déclaration préalable » (articles R421-17a du Code de l'Urbanisme).
- ▶ CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne figurent pas parmi les domaines fixés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquels Madame la Maire peut avoir délégation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier,
- ▶ AUTORISE Madame la Maire à déposer la demande d'autorisation concernant ce dossier.

PRET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE 2 APPARTEMENTS

➤ DCM 17-012

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 16-049 du 10 novembre 2016, il a été décidé d'entreprendre des travaux de rénovation de 2 appartements pour un montant de 16 333.30 € HT (appart Girosp = 8 454.85 € HT et appart anc collègue = 7 878.45 € HT).

Madame la Maire propose à l'assemblée de rénover ces 2 appartements afin de pouvoir les rendre disponibles à la location ; pour ce faire divers travaux doivent être exécutés.

La dépense se décompose et s'élève comme suit :

<i>Appartement Girosp prog 188</i>	HT
Travaux électricité	3 165.10
Plomberie	2 611.25
Plâtrerie - isolation	2 678.50
Sous-total appartement 1	8 454.85
<i>Appartement ancien collègue prog 177</i>	
Rénovation sols chape et carrelage	6 307.18
Rénovation toiture	1 571.27
Sous-total appartement 3	7 878.45
TOTAL	16 333.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe sur l'estimation prévisionnelle et le plan de financement indiqués ci-après :

Montant des devis des travaux = 16 333.30 € HT

TVA = 1 790.46 € HT

TTC = 18 123.76 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL =

Prêt sans intérêt du Département = 8 166.65 €

Autres subventions = 0.00

Fonds propres = 8 166.65 €

- Demande le bénéfice du prêt octroyé par le Conseil départemental selon ses modalités d'attribution,
- S'engage à associer le Conseil départemental à l'attribution du logement ainsi réalisé et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour mettre en place les modalités d'association avec le Conseil départemental,
- S'engage à prendre en charge sur ses fonds propres le montant du prêt du département dans l'attente de son attribution,
- Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour permettre le financement et la réalisation de cette opération,
- Autorise Madame la Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents que nécessaires pour mener à bien cette opération, notamment le contrat de prêt fixant le loyer maximum.

CAMPING Municipal : Cession / vente

➤ DCM 17-013

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu un bail de « Location-gérance d'un fonds de commerce et de l'immeuble servant à son exploitation » à effet du 29 avril 2016 (le candidat a été retenu après consultation sur un journal d'annonces légales).

Ce contrat a été consenti et accepté pour une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 2 ans.

La SAS « la chasse aux papillons » exploite donc depuis presque 1 an et a investi dans des espaces végétalisés et la création d'une guinguette.

Son locataire-gérant, Président de la Société a informé la commune, par courrier du 15 février 2017, de son souhait de pouvoir faire l'acquisition du camping (bâti et non bâti de l'espace camping, parcelles attenantes et fonds de commerce) ;

Il rappelle :

- qu'il a déjà opéré de nombreux investissements et souhaite poursuivre en ce sens (remise en état des peintures, sanitaires, production solaire d'eau chaude, réhabilitation du bloc sanitaire situé en fond de camping ...)
- qu'il pense avoir prouvé sa volonté de dynamiser le camping d'Aspet
- qu'il souhaite inscrire le camping dans une démarche « verte » écologique et durable, développer un tourisme populaire et familial,

Il précise que ces efforts humains et financiers ne sauraient être conçus sans l'acquisition du bâti et du fonds de commerce.

Afin de pouvoir répondre à cette sollicitation, la commune a demandé une évaluation de ce lot au service du Domaine de la Direction Régionales des Finances Publiques ; en réponse l'avis du domaine a déterminé la valeur vénale actuelle comme suit :

- Bâti camping (E 1025 de 9550 m² / installations et emplacements= 25 000 €
 - Fonds de commerce = 35 000 €
 - Parcelles contigües au camping (E 1021/1022/1038 ET 1041) de 10 110 m² = 5 000 €
- Total de 65 000 €

Les services de la mairie ont demandé conseil et assistance au cabinet Juridique Couturier à la mi-janvier 2017 ; ce dernier donne les appréciations suivantes :

- L'évaluation du Domaine paraît cohérente
- Le prix de cession d'un fonds de commerce n'est pas soumis à TVA
- La cession du fonds et la vente du foncier peuvent être traitées par acte administratif
- Pour la cession du fonds, un droit de mutation est appliqué de 3% au-delà de 23000 €, à charge de l'acquéreur

Le Président de la SAS « la chasse aux papillons » a été informé de cette évaluation et après analyse a fait une proposition d'achat à la commune dans son courrier du 15 février 2017, pour une vente effective en fin de saison, soit au 2 octobre 2017 :

- Parcelles : E 1025 installations et bâtiments et E 1021/1022/1038/1041 en état de prés et de bois-taillis / valeur proposée = 40 000 €
 - Fonds de commerce : camping et pizzeria / valeur proposée = 20 000 €
- Total de 60 000 €

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est inscrit sur le bail à l'article 3.1.1 s) que le locataire dans le cadre de la vente du fonds, bénéficiera d'un droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de 12 membres exprimés :

- Accepte la proposition d'achat du Président de la SAS « la chasse aux papillons », pour le Camping et les parcelles contigües à la somme de 60 000 €, telle que détaillée ci-dessus,
- Décide de ne pas refaire de consultation dans le cadre de cette vente,
- Confie la rédaction des actes de vente foncier et cession du fonds au cabinet Juridique Couturier
- Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour permettre la vente effective de ces biens communaux,
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents et actes correspondants à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Guy Dencausse : Forêt communale / ONF : proposition de travaux sylvicoles et signalétique accueil du public à la RF de Paloumère
- Tableau des manifestations de mai à sept 2017
- Tableau des permanences pour les élections Présidentielles

PROCHAINES REUNIONS :

- **Vendredi 17 mars à 9h / Commission Finances (JS- JYM- LB- MS- SD)**
- **Voir organisation autres commissions ?**
- **Lundi 27 mars à 18h30 / Réunion de travail des Elus**
- **Mercredi 5 avril à 20h30 / Conseil Municipal / vote du budget**

⇨ Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 20 heures 30.

Dépôt Sous-Préfecture le 9 mars 2017

Affichage le 10 mars 2017